

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Mme Sophie ERUDEL au poste de Directrice adjointe en charge des Finances aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Considérant la nomination de Monsieur Alexis DELGADO, le 14 avril 2025, en qualité d'Attaché d'Administration à la Direction des Affaires Financières du Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Madame Nathalie LEFEUVRE, le 1^{er} septembre 2023, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au service des Admissions du Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Madame Fabienne MENARD-CARRIERE, le 1^{er} mai 2024, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au service des Admissions du Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Madame Marine SANTIAGO, le 23 octobre 2023, en qualité de faisant fonction d'Adjoint des Cadres au service des Admissions du Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Monsieur Hugo JACOT des COMBES, le 20 septembre 2021, en qualité de Responsable des Services techniques au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Décide,

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Sophie ERUDEL**, Directrice Adjointe chargée des Finances, des Admissions et des Services Techniques pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions et notamment celles d'Ordonnateur suppléant et de Directeur de garde, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2 – Responsabilité de la Direction des Finances

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants sauf en cas d'absence ou d'empêchement du directeur :

- les décisions d'emprunts auprès d'établissements bancaires,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, baux,
- les contrats de partenariat conclus en application de l'article 19 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ainsi que les conventions de location en application de l'article L6148-3,
- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation,
- les conventions inter-établissements hormis celles relevant de la Direction des Finances, des Admissions et des Services Techniques.

En cas d'empêchement de **Madame Sophie ERUDEL**, délégation est donnée à **Monsieur Alexis DELGADO**, Attaché d'Administration Hospitalière au service des Finances pour les actes, courriers et décisions relevant de la Direction des Affaires Financières et notamment celle de l'Ordonnateur au Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

Article 3 – Responsabilité de la Direction des Admissions

En cas d'empêchement de **Madame Sophie ERUDEL**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LEFEUVRE**, Attaché d'Administration Hospitalière au service des Admissions pour les actes, courriers et décisions relatifs à la gestion des dossiers administratifs des malades et des consultants et notamment les actes relatifs à l'état civil. Elle est en outre autorisée à signer les autorisations de transfert de corps avant mise en bière en lieu et place du cadre de direction. En son absence, cette autorisation spécifique est déléguée à **Madame Fabienne MENARD-CARRIERE** et **Madame Marine SANTIAGO**, au service des Admissions.

Article 4 – Responsabilité de la Direction des Services techniques et des travaux

En cas d'empêchement de **Madame Sophie ERUDEL**, délégation est donnée à **Monsieur Hugo JACOT DES COMBES**, Responsable des Services Techniques pour les actes, courriers et décisions relatifs à la gestion des dossiers relevant des services techniques.

Article 5 – Garde de direction

Madame Sophie ERUDEL participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi semestriellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission des patients et parturientes,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 6

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant **Madame Sophie ERUDEL**.

Article 7

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressée,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 8

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE, communiquée aux Conseils de Surveillances du Centre Hospitalier de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 05 mai 2025

Le Directeur,



Patrick DÉNIEL



Spécimen de signature:

Sophie ERUDEL



Alexis DELGADO



Nathalie LEFEUVRE



Fabienne MENARD-CARRIERE



Marine SANTIAGO



Hugo JACOT DES COMBES

